

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service de l'eau et des risques

Perpignan, le

Unité PEMA

Dossier suivi par :
Jean-Pierre LAMY

☎ : 04.68.38.10.75
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : jean-pierre.lamy
@pyrenees-orientales.gouv.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique pour la régularisation administrative d'ouvrages d'irrigation
de l'EARL Monastir sur les communes de Passa et Trouillas.

En application de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2017164-0001 du 13 juin 2017, il sera procédé, du 03 juillet 2017 (08h00) au 04 août 2017 (17h00), soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation unique requise, au titre du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques), en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014, pour l'opération précitée.

Le dossier d'enquête, constitué de la demande d'autorisation unique « loi sur l'eau », de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourront être consultés en mairie de Passa et Trouillas durant ce délai, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, exceptés les samedi, dimanche et jours fériés, soit, aux jours et horaires suivants :

| Commune | Adresse | Horaires d'ouverture au public |
|-----------|--|--|
| Passa | 18, avenue Louis Torcatis 66300 PASSA | du lundi au vendredi : 8h-12h |
| Trouillas | 1, avenue des Albères 66300 TROUILLAS | du lundi au jeudi : du 03/07/17 au 06/07/17 : 8h-12h et 16h-18h du 10/07/17 au 04/08/17 : 8h-12h et 16h-17h le vendredi : 8h-12h et 14h-17h |

Le dossier d'enquête, ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête, seront également consultables sous forme numérique sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales, à l'adresse suivante : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier aux

lieux et heures suivants : Direction des territoires et de la mer de Pyrénées-Orientales – Service de l’eau et des risques, 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 Perpignan cedex, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d’enquête sur support papier auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer- Service eau et risques – 2 rue Jean Richepin- BP 50909 – 66020 PERPIGNAN cedex).

Le public pourra formuler, s’il y a lieu, ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie ou les adresser par écrit à la mairie de Passa, siège de l’enquête, à Monsieur le Commissaire enquêteur – Enquête publique pour « la régularisation d’ouvrages d’irrigation sur les communes de Passa et Trouillas » – 18 avenue Louis Torcatis, 66300 PASSA, qui les annexera aux registres après les avoir visées ;
- par courrier électronique à l’adresse suivante : ddtm-epl@pyrenees-orientales.gouv.fr

Monsieur Guy BIELLMANN, Chargé d’étude d’urbanisme DDE en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête, recevra les observations du public comme suit :

- mairie de Passa :
 - lundi 03 juillet 2017, de 08h00 à 10h00
 - lundi 17 juillet 2017, de 08h00 à 10h00
 - vendredi 04 août 2017, de 15h00 à 17h00
- mairie de Trouillas :
 - lundi 03 juillet 2017, de 16h00 à 18h00
 - vendredi 04 août 2017, de 09h00 à 11h00

Les observations et propositions effectuées sur registre seront tenues à la disposition du public en mairie de Passa et Trouillas. Celles transmises par courrier électronique seront accessibles sur le site internet des services de l’État susmentionné.

Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l’enquête.

À l’expiration du délai de l’enquête, soit le vendredi 04 août 2017 à l’heure de fermeture des mairies au public, les registres d’enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d’un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l’enquête, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers d’enquête accompagnés des registres et des pièces annexes à Monsieur le Préfet avec un rapport sur l’enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Passa et Trouillas ainsi qu’à la Préfecture des Pyrénées Orientales – Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) – pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l’enquête.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Patrick BOLFA, EARL « Monastir », Mas Bolfa, 66300 TROUILLAS - Tél. : 04 68 38 79 38.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus, par arrêté du préfet des Pyrénées-Orientales.